



RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'État à adhérer à la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce de bétail (Convention intercantonale sur le commerce de bétaildu 13 septembre 1943)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 6 octobre 2015à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin et Claire Richard ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Philippe Clivaz, José Durussel, Denis-Olivier Maillefer, Nicolas Rochat Fernandez, Jacques Perrin, Eric Sonnay, Claude-Alain Voiblet, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Excusé-e-s: Mme Aliette Rey-Marion de même que MM. Gérald Cretegny, Christian Kunze et Laurent Wehrli (remplacé par E. Sonnay)

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), accompagnée de M. Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, qui représentait l'administration.

M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION ET EXPLICATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Il est ici question d'abroger le Concordat intercantonal sur le commerce de bétail datant de 1944 pour le remplacer par d'autres dispositions fédérales. Depuis le 1er janvier 2014, la taxe perçue à l'abattage a été mise sur pied pour remplacer la taxe sur le chiffre d'affaires prévue par le Concordat, reconnue comme obsolète. Il faut notamment déterminer ce qu'il advient du capital du Concordat, une somme de CHF 4,8 millions. Un groupe de travail a été nommé pour discuter de la répartition de ce capital entre les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein. La solution retenue par ce dernier tient compte :

- pour moitié de l'origine des fonds, c'est-à-dire des cantons qui les ont versés ;
- pour l'autre moitié de la charge variable incombant aux cantons en matière de police des épizooties.

Concernant la part qui sera reçue par le canton de Vaud, le Conseil d'État suivra les recommandations du Concordat en la versant dans la Caisse d'assurance du bétail.

À ce stade, 14 cantons et la Principauté du Liechtenstein ont déjà voté Convention d'abrogation, mais pour qu'elle entre en vigueur, tous les cantons doivent y adhérer.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Tous les commissaires accueillent favorablement l'EMPD. Quelques questions de détails sont posées à la Conseillère d'Etat et au vétérinaire cantonal.

En réponse à une question posée, le vétérinaire cantonal rappelle qu'il n'était pas prévu de subventions lors de l'élimination d'espèces équines par les abattoirs. Les chevaux ne sont donc pas concernés car il fallait maintenir un équilibre des mécanismes financiers.

En réponse à une question sur la répartition du capital du Concordat, le vétérinaire cantonal expose que le pourcentage de 3,26% de rétrocession au canton de Vaud tient compte d'une part du cautionnement du canton de Vaud au Concordat, et d'autre part des Unités gros bétail (UGB). Certes, le canton de Vaud compte beaucoup d'UGB, mais pour des raisons historiques, les marchands de bétail vaudois ne cautionnaient pas au Concordat, mais auprès du Syndicat suisse du bétail ce qui explique ce faible pourcentage.

4. VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

Article 1: la Commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil, à l'unanimité des membres présents :

d'autoriser le Conseil d'État, au nom du Canton de Vaud, à adhérer la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce de bétail (Convention intercantonale sur le commerce de bétail du 13 septembre 1943), du 12 juin 2014.

Article 2 : la formule d'exécution du décret est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents.

Pampigny, le 11 novembre 2015

Le rapporteur : (Signé) Raphaël Mahaim